



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2013-001 du 29 janvier 2013

OBJET : Requête de M. Bernard LIGER d'ester contre le contrat de délégation SEERC au nom de la Communauté de Communes du Briançonnais

Rapporteur : M. Alain FARDELLA.

Le 29 janvier 2013 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 janvier 2013 en la salle du Conseil les Cordeliers sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33



Mme Christine VALLA est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, M. Yvon AIGUIER, Mme Francine DAERDEN, Mme Marie Hélène PONSART, M. Eric PEYTHIEU, Mme Nicole GUERIN, M. Philippe SEZANNE, Mme Renée PETELET, Mme Marie MARCHELLO, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, Mme Christine VALLA, M. Pierre BOUVIER, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Claude PLEINDOUX, M. Marc FORNESI, M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC, M. Jacques DEYME, M. Pierre LEROY, M. Henry RAOUX, M. Roger PERINET, M. Patrick REY, M. René SIESTRUNCK, M. Alain BLOCH TREFOUSSE, Mme Nicole MATHONNET, Mme Laurence FINE, Mme Brigitte BOREL

Avaient donné pouvoir : Mme Estelle ARNAUD à M. Pierre LEROY
M. Jean-Louis FAURE à M. Jean-Pierre SEVREZ
M. Thierry DUCURTIL à M. Alain FARDELLA
M. Xavier CRET à Mme Nicole MATHONNET
M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n°2011-300-1 du 27 octobre 2011 portant compétence en matière d'assainissement,

Vu les articles L. 2132-5 et suivants et R. 2132-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 29 août 2012 reçu de Monsieur Bernard LIGER, contribuable de la commune de Névache mettant en demeure la Communauté de Communes du Briançonnais d'exercer auprès des tribunaux compétents son droit de recours contre le contrat de délégation signé avec la SEERC,

Vu le courrier du 2 novembre 2012 reçu du cabinet d'avocats Droits et Territoires, défenseur de Monsieur Bernard LIGER dans son action en lieu et place de la Communauté de Communes du Briançonnais, demandant que le Conseil Communautaire statue sur la requête en objet,

Vu la réponse faite le 15 janvier 2013 au défenseur de M. Bernard LIGER par le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais de ne pas soumettre ce point au Conseil Communautaire,

Vu le mémoire en date du 27 décembre 2012 présenté par le cabinet d'avocats Droits et Territoires pour Monsieur Bernard LIGER auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille, demandant autorisation d'engager une procédure au nom de la communauté de communes du Briançonnais,

Vu le courrier du Préfet des Hautes Alpes reçu le 16 janvier 2013 précisant qu'il importait que la collectivité délibère dans les 15 jours suivant réception du courrier en vue de formuler un avis sur la requête de M. Liger,

Considérant les démarches déjà engagées par la Communauté de Communes du Briançonnais pour la négociation d'un avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif, visant à modifier les conditions notamment financières d'exécution dudit contrat au profit de la collectivité,

Vu les avis favorables de la commission Technique Environnement et Développement Durable en date du 21 janvier 2013 et du Bureau en date du 17 janvier 2013, à la création d'une Commission Spéciale de Révision faite auprès du Tribunal Administratif de Marseille, en application de l'article 42.3 du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif en cas d'absence d'accord entre les parties dans la conclusion d'un avenant, pour laquelle il sera proposé au Conseil Communautaire du 12 février 2013 de nommer un expert pour représenter la collectivité

Vu les avis favorables de la commission Technique Environnement et Développement Durable en date du 21 janvier 2013 et du Bureau en date du 17 janvier 2013, à la création d'une Commission de Contrôle Financier du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif, qui sera proposée au Conseil Communautaire du 12 février 2013

Vu les avis défavorables à la requête de M. Liger, émis par la Commission Technique Environnement et Développement Durable en date du 21 janvier 2013 et le Bureau en date du 29 janvier 2013, estimant nécessaire d'attendre jusqu'au 31 mars 2013 l'aboutissement des démarches engagées pour conclure un avenant,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Mme Francine DAERDEN et M. Alain BLOCH TREFOUSSE s'abstenant)

- émet un avis défavorable à la demande d'autorisation de plaider au nom de la Communauté de Communes du Briançonnais présentée par Monsieur Bernard LIGER

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président



Alain FARDELLA.



Date dépôt S.P. : 05 FEV. 2013

Date affichage : 06 FEV. 2013